

# **Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement : assemblée générale du 25 juin 1960, à Montreux : rapport du comité pour l'année 1959**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de  
l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **32 (1960)**

Heft 7

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**Assemblée générale du 25 juin 1960,  
à Montreux**

## **Rapport du comité pour l'année 1959**

15

Mesdames et Messieurs,

L'année dernière, à Lausanne, l'assemblée générale avait voté une résolution demandant au Comité central de l'USAL d'intervenir auprès de l'autorité fédérale pour obtenir de cette dernière la révision de l'ordonnance d'application de l'arrêté fédéral concernant la lutte contre la pénurie de logements. Dès la mise en vigueur de cette ordonnance, les organes de l'USAL avaient souligné le fait que les mesures votées par le législateur étaient rendues inapplicables et qu'en Suisse romande notamment l'intervention fédérale, pour autant que l'on pût parler d'intervention, se soldait par un échec total.

Notre collègue M. Georges Borel, grâce à sa qualité de conseiller national, est intervenu avec énergie auprès du Département fédéral de l'économie publique et devant le Parlement.

Aujourd'hui, nous pouvons enregistrer une amélioration sur le plan administratif. L'ordonnance fédérale a été modifiée sur un point important : l'article 5.

Un progrès a également été obtenu dans le domaine des amortissements et des frais d'entretien, mais cela ne veut pas dire que la nouvelle ordonnance nous donne pleine satisfaction.

Pendant plus de deux ans l'élan a été coupé, il faut aujourd'hui repartir à nouveau.

Nous devons remercier notre collègue Borel pour la ténacité dont il a fait preuve ; ses interventions n'ont certainement pas été sans influence sur la nouvelle décision de l'autorité fédérale.

Au cours des deux dernières années pendant lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir une participation de la Confédération, la spirale des prix, elle, n'est pas restée immobile. Ce qui veut dire qu'une éventuelle aide fédérale doit être utilisée avant tout pour parer à l'augmentation du prix de la construction et aussi des terrains. A ce propos, des cris d'alarme ont été lancés de tous côtés. L'aggravation générale des prix des terrains à bâtir est inquiétante. Elle est due à des facteurs divers. On a incriminé la construction des autoroutes, or celle-ci n'a véritablement débuté qu'entre Genève et Lausanne, alors que l'augmentation des prix du sol est signalée partout. Au reste, une partie importante des 180 hectares nécessaires à la construction de cette autoroute a été acquise il y a plusieurs années déjà. L'augmentation des prix intervient aussi dans les régions

où l'état du réseau routier, même secondaire, est loin d'être satisfaisant. La crainte d'une dépréciation de la monnaie joue sans doute un rôle, mais des opérations effectuées par des capitalistes étrangers, à des prix surfaits, ont eu des conséquences qu'il est vain de contester.

Le développement de l'utilisation des véhicules à moteur facilite les achats de terrains destinés à la construction d'immeubles de tous genres, parfois sur des emplacements peu favorables.

Dans divers cantons, les pouvoirs publics, notamment les communes, ont procédé à des achats de terrains destinés à la construction et qui désormais sont soustraits à la spéculation. Ces opérations sont particulièrement heureuses lorsque les autorités, faisant preuve de prévoyance, n'ont pas attendu l'aggravation considérable des prix des terrains pour intervenir. Mais lorsque, aujourd'hui, un canton ou une commune paie 20, 30 ou 50 fr. le mètre carré, alors qu'il y a dix ans ces mêmes terrains valaient cinq ou dix fois moins, les vendeurs y trouvent largement leur compte, ils sont les bénéficiaires d'une spéculation heureuse dont les pouvoirs publics ou les locataires feront les frais. On nous affirme qu'au Danemark, où les idées d'Henri Georges ont de nombreux partisans, celui qui veut vendre une propriété doit s'adresser à un organisme administratif qui seul a le pouvoir de traiter avec un acheteur éventuel ; c'est cet office qui fixe les prix et choisit l'acquéreur. De cette manière, la spéculation sur les biens fonciers est rendue très difficile. Mais pour être applicable chez nous, ce système devrait être admis par une opinion publique impressionnée par l'augmentation considérable du prix du sol, augmentation qui aggrave le coût des loyers. Puis une modification de la Constitution fédérale serait alors nécessaire : nous n'en sommes pas encore là.

« L'Habitation », l'organe de la Section romande de l'USAL, se présente aujourd'hui sous une couverture nouvelle, agréable à l'œil, et surtout elle paraît régulièrement et donne satisfaction aux lecteurs qui s'intéressent de façon suivie aux problèmes du logement. Nous tenons à exprimer notre satisfaction au rédacteur de la revue, M. J.-P. Vouga.

Les comptes de l'exercice écoulé se présentent sous un jour moins favorable que l'an dernier. Le découvert est de 684 fr. 21, alors que les comptes de 1958 accusaient un modeste solde actif.

Ce résultat n'est cependant pas dû aux charges résultant pour la Section romande de l'administration de la revue ; les comptes de cette dernière laissent un découvert insignifiant de 20 fr. 96. En revanche, les frais d'administration sont en augmentation. Cependant, le comité ne propose pas aujourd'hui de modifier le taux des cotisations. Cette question devra être revue si nous devons constater que nous sommes entrés dans une période de déficit chronique. La situation actuelle dans le domaine du logement exigera des organes responsables de l'USAL une activité accrue.

Lausanne, le 25 juin 1960.

Le président : A. MARET.